

ACTION TCHADIENNE POUR L'UNITE ET LE SOCIALISME

(A.C.T.U.S.)

Mobiliser pour construire

DECISION N° 004/ACTUS/CN/BP/SG/10

(Portant confirmation de l'exclusion de Monsieur Djimadoum LEY-NGARDIGAL et de Monsieur Josué N'DONINGA de l'ACTUS)

Le Coordonnateur national

- Vu les Statuts et le Règlement Intérieur du Parti ;
- Vu la Décision du Comité National de Coordination (CNC) du 22 Septembre 1995 portant exclusion du Parti , de Monsieur Djimadoum LEY-NGARDIGAL et de Monsieur Josué N'DONINGA pour haute trahison en entendant la tenue du prochain congrès ;
- Vu la décision du Comité National de Coordination (CNC) de L'ACTUS du 20 Mai 2007 autorisant son Secrétaire Général Fidel Moungar à ester en Justice afin d'empêcher que Monsieur Djimadoum LEY-NGARDIGAL et Monsieur Josué N'DONINGA ne puissent frauduleusement utiliser le nom du Parti ;
- Vu la recommandation du congrès donnant mandat au Bureau National de l'ACTUS de prendre une décision pour confirmer l'exclusion définitive du Parti , de Monsieur Djimadoum LEY-NGARDIGAL et de Monsieur Josué N'DONINGA pour haute trahison ;
- V u la DECISION N 002/ACTUS/CN/BP/SG/10 du 9 Avril 2010, Portant mise en place du Bureau National de l'ACTUS ;
- Considérant que le Congrès est l'organe suprême du Parti et que ses décisions s'imposent à tous ;

DECIDE :

Monsieur Djimadoum LEY-NGARDIGAL et Monsieur Josué N'DONINGA pour haute trahison, sont définitivement exclus de l'ACTUS;

Fait à N'Djamena le 09 avril 2010

Le Coordonnateur Général


IRE KERTOUMAR François